

3 AVRIL 2025 | 13h30-16h30 | WEBINAIRE

Nouvelle obligation pour les entreprises Rapport durabilité

À partir de 2025, suite à la transposition de la directive CSRD, les entreprises doivent publier un rapport dit « de durabilité ». Celui-ci vise à inciter les entreprises à adopter des pratiques plus durables en matière d'environnement, sociales et de gouvernance.

→ Il est important d'outiller/de former les délégués à la lecture et l'utilisation de ce rapport annuel, qui fera l'objet d'une discussion dans les conseils d'entreprises et éventuellement la rédaction d'un avis.

PROGRAMME

- 13h30-13h45** Accueil et introduction
Selena Carbonero, Secrétaire Fédérale FGTB
- 13h45-14h15** Nouvelle obligation pour les entreprises, le rapport durabilité : kesako ?
Sophie Hoozée, Prof. Dr UGent
- 14h15-14h45** Quelle certification vont en faire les réviseurs d'entreprise ?
Deborah Fischer, Réviseur d'entreprises, membre de la Commission ESG de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises
- 14h45-15h00** Q&A
- 15h00-15h20** Comment le rapport durabilité peut contribuer à améliorer les droits sociaux des travailleurs (en lien avec les comités d'entreprises européens) ?
Annick Aerts, Responsable de la coordination de la politique d'entreprises chez IndustriAll
- 15h20-15h40** Témoignage sur le rapport sur les informations non financières
Intervention de Guy De Trazegnies, Délégué au conseil d'entreprise et membre du comité d'entreprise européen d'Orange
- 15h40-16h00** Q&A
- 16h00-16h15** Fiche pratique : 10 questions pour le Conseil d'Entreprise sur le rapport durabilité
Giuseppina Desimone et Sacha Dierckx, service d'études FGTB
- 16h15-16h30** Conclusion et clôture du webinaire
Selena Carbonero, Secrétaire Fédérale FGTB

3 AVRIL 2025 | 13h30-16h30 | WEBINAIRE

Nouvelle obligation pour les entreprises Rapport durabilité

QUI EST SOUMIS À CETTE OBLIGATION ?

La directive CSRD entre progressivement en vigueur et sera à terme appliquée à de nombreuses entreprises.

Première vague (rapport en 2025, à propos de l'exercice 2024) → les entreprises qui sont déjà soumises à la directive sur les informations non-financières. Il s'agit des grandes entreprises cotées en bourse.

Deuxième vague (rapport en 2026, à propos de l'exercice 2025) → les entreprises qui remplissent au moins deux des critères suivants :

- bilan de plus de 25 millions d'euros ;
- chiffre d'affaires net d'au moins 50 millions d'euros ;
- effectif moyen de plus de 250 travailleurs.

Troisième vague (rapport en 2027, à propos de l'exercice 2026) → les PME cotées en bourse (à l'exception des microsociétés)

Quatrième vague (rapport en 2029, à propos de l'exercice 2028) → les entreprises étrangères avec des activités dans l'UE qui remplissent les mêmes critères en termes de taille.

Point d'attention : il se peut que votre entreprise ne soit pas dans les conditions pour devoir rédiger un rapport durabilité mais elle rentre peut-être dans la chaîne de valeur d'une entreprise qui est concernée par cette obligation. Dès lors, elle est concernée indirectement.

PUBLIC CIBLE

Le webinaire est destiné :

- aux services d'études des centrales et Interrégionales de la FGTB,
- aux permanents syndicaux,
- aux services de formation des centrales et des interrégionales,
- aux représentants des travailleurs membres des conseils d'entreprises et des conseils d'entreprises européens.

INFOS PRATIQUES

Traduction simultanée en français et néerlandais.

Inscription obligatoire via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/iYC9q4NKwU> et ce, jusqu'au 2 avril 12h maximum. Merci de veiller à ce que votre adresse e-mail soit correcte.

Le lien zoom sera envoyé le 2 avril après-midi. Dans le cas où vous ne recevez pas ce lien, pensez à regarder dans les courriers indésirables. En cas de problème, vous pouvez contacter sec_eco@fgtb.be.

Pour les éventuelles libérations, merci de vous adresser à votre centrale professionnelle.